VACANCES SCOLAIRES

RENTRÉE SCOLAIRE DES ÉLÈVES

lundi 3 septembre 2018

VACANCES DE LA TOUSSAINT samedi 20 octobre 2018

au lundi 5 novembre 2018

VACANCES DE NOËL

samedi 22 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019

VACANCES D'HIVER

samedi 16 février 2019 au lundi 4 mars 2019

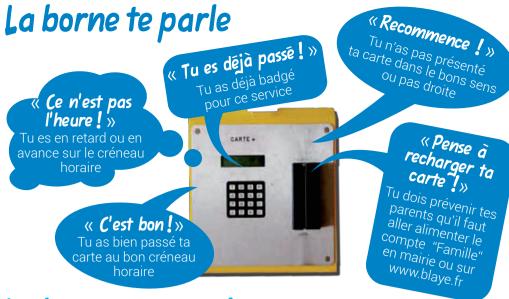
VACANCES DE PRINTEMPS

samedi 13 avril 2019 au lundi 29 avril 2019

VACANCES D'ÉTÉ

samedi 6 juillet 2019

Le calendrier scolaire national des zones A, B et C peut être consulté sur le site du Ministère de l'Education Nationale : www.education.gouv.fr



La borne en pratique J'ai perdu ma carte: Prévenir la Mairie: carte mise hors service et compte sécurisé. La nouvelle carte sera facturée 5€ - Pas de perte d'argent : il n'y en a pas sur la carte.

Mon enfant a badgé alors qu'il ne mange pas au restaurant scolaire aujourd'hui : Le contrôle effectue à l'heure du repas permet de re-créditer le compte.

J'ai oublié ma carte : Le personnel de service dispose de cartes "pass" et badgera exceptionellement pour l'enfant. Attention aux oublis fréquents!

Lorsque mon enfant entend "pense à recharger ta carte" : Le compte atteint le seuil de rappel fixé à 10€. Le repas badgé est bien enregistré : il peut continuer à consommer. Le compte doit être alimenté en Mairie ou sur www.blaye.fr.

Reglement intérieur des activités périscolaires

Article 1 : ACTIVITÉS CONCERNÉES

- Elles sont au nombre de 4
- Garderie
- > Restauration scolaire
- > Périscolaires 12h00/13h30 > Multiactivités 16h30/18h00

organisées seulement en période d'ouverture de classe, selon le calendrier fixé par l'Inspection Académique de la Gironde.

Article 2: TEMPS DE FONCTIONNEMENT

La prise en charge des élèves se fera en fonction de leurs emplois du temps.

Restauration scolaire

Le service est ouvert durant l'interclasse de midi dans l'ensemble des écoles de la commune.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCES Garderie et Restauration scolaire

Pour bénéficier de ces 2 services, l'inscription et l'utilisation de la carte multiservices sont obligatoires.

Régimes spéciaux : En cas d'allergie alimentaire avérée ou de problème de santé particulier, un protocole spécifique (projet d'accueil individualisé) sera établi sous l'autorité du médecin scolaire, permettant aux parents d'apporter à l'école des plats de substitution au menu du jour. Cette pratique n'est pas autorisée pour les régimes particuliers liés à des considérations religieuses ou personnelles.

Réinscription

L'admission aux différents services n'est prononcée que pour la durée d'une année scolaire.

Mise à jour des dossiers

Les familles ont l'obligation de signaler immédiate-ment aux services municipaux, chargés de l'enregis-trement des inscriptions, toute modification de leur

situation intervenant en cours d'année scolaire (changements d'adresse, de numéro de téléphone, variation des ressources, problèmes de santé, etc...)

La Ville ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission, par les familles, de renseignements adaptés.

Article 4: PARTICIPATION DES FAMILLES

Restaurant scolaire, garderie : Ces services font l'objet d'une facturation fondée sur une tarification établié chaque année par délibération du Conseil Municipal, sauf le goûter qui est fourni gra-tuitement par la Mairie. Cette tarification est déclinée en fonction du quotient familial. Concernant le barème fixé lors de l'inscription (ou de la réinscription), des modifications peuvent être envisagées dans le courant de l'année scolaire, en fonction de l'évolution des ressources de la famille.

Concernant l'alimentation du compte Famille : En chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces aux heures d'ouverture de la mairie ou par carte bancaire via www.blaye.fr.

Article 5 : RESPONSABILITÉ

Les services périscolaires relèvent de la compétence exclusive de la Ville qui assume l'entière responsabilité de leur fonctionnement, par l'intermédiaire des agents communaux (agents de service et animateurs) char-gés de l'organisation et de l'encadrement des activités

Les précisions suivantes doivent être apportées :

Accueil périscolaire

Les enfants (y compris ceux scolarisés en école élémentaire) ne peuvent regagner seuls leur domicile à l'issue de l'accueil périscolaire du soir. Ils doivent être obligatoirement pris en charge par les parents ou une personne âgée de plus de 16 ans habilitée par les parents.

Tout enfant présent dans les locaux scolaires, en dehors des horaires officiels de l'école, doit badger et > exclusion temporaire rejoindre le lieu de garderie.

Si un enfant, non inscrit à la garderie, ne peut être exceptionnellement récupéré par les personnes habilitées à la fin de la classe, le Directeur, qui doit en être préalablement averti par les parents dans la journée, peut confier cet enfant à la garderie

Article 6 : RESPECT DES HORAIRES

Concernant les accueils périscolaires, il est demandé aux parents de respecter strictement l'horaire de fermeture du soir. La constatation des retards répétés lors de la prise en charge du soir pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion de l'enfant du service. Par ailleurs, il est rappelé que consigne est donnée aux personnels, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, d'alerter la gendarmerie, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Article 7: MESURES DISCIPLINAIRES

Les élèves inscrits dans les différents services périscolaires doivent observer un comportement correct, de nature à garantir le bon fonctionnement de l'organisation en place. Ils doivent notamment s'interdire tout comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à la fonction ou à la personne des agents mu-nicipaux en poste. Le matériel, le mobilier et l'ensemble des installations doivent être respectés.

Avant toute mise en œuvre de mesures disciplinaires, les agents municipaux sont chargés d'un rôle de prévention et de rappel de règles de vie en collectivité

Les manquements au présent règlement et notamment toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves, feront l'objet d'une échelle de sanctions composée comme suit

> avertissement délivré à la famille, sous forme de lettre recommandée.

> exclusion temporaire (minimum 1 semaine)

> **exclusion définitive** 'avis du Directeur d'école sera requis préalablement à la mise en oeuvre de chaque décision d'exclusion. En cas de manquement particulièrement grave, la Ville se réserve le droit d'engager directement la procédure

Article 8 : INTERVENTIONS EXTÉRIEURES Directeurs d'écoles

Bien que les services périscolaires soient placés sous la responsabilité directe de la Commune, les Directeurs d'écoles peuvent à tout moment en cas d'urgence ou de situation mettant en cause la sécurité des enfants intervenir dans le fonctionnement des activités.

A l'image des activités de classe, la présence des parents d'élèves est interdite pendant l'exercice des activités des services périscolaires. Dans le cas particulie du service de restauration scolaire, les représentants des parents d'élèves, après en avoir avisé le service municipal concerné, sont autorisés à prendre leur repas dans la salle avec les enfants.

Services spécialisés

Les services extérieurs à la Ville ayant compétence pour l'organisation ou le contrôle des différentes acti-vités des services périscolaires (service de sécurité, d'hygiène, services vétérinaires, administration de la Jeunesse et des Sports, etc...) ont toute latitude pour intervenir pendant les heures d'ouverture.

Article 9 : APPLICATION

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement. La commune se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des néces-sités d'organisation des services et de l'évolution des dispositions légales ou règlementaires en vigueur.

Contacts utiles

Inspection Départementale de l'Éducation **Nationale**

Mme Cécile OBERTI

7, rue Urbain Albouy - Tél: 05 57 42 62 53

Médecine Scolaire

7, rue Urbain Albouy - Tél: 05 57 42 14 14

Psychologue scolaire, Rééducateurs

44 bis, rue Grosperrin Tél: 05 57 42 27 96

05 57 64 42 16

Mairie de Blaye

7 cours Vauban Tél: 05 57 42 68 68 - www.blaye.fr

Bibliothèque Municipale

gratuite pour les scolaires - ouverte le mercredi et le samedi Littérature jeune public et activités spécifiques Cours de la République - Tél: 05 57 42 23 58







P'TIT GUIDE A USAGE PRATIQUE 2018/ 2019 Ville de Blaye - www.blaye.fr

Edito du Maire et de l'Adjointe

Les rentrées scolaires se succèdent mais il serait vain de croire que rien ne change ou bien qu'elles se ressemblent toutes.

Le système éducatif évolue sans cesse. Aussi, après avoir mené une grande concertation auprès des familles et des enseignants, il a été décidé, unanimement, d'arrêter la semaine à 4 jours 1/2 ainsi que les TAP (temps d'activités périscolaires) pour revenir, dès cette rentrée, à la semaine de 4 jours avec le mercredi de repos. Attention aux changements d'horaires!

Pour permettre aux élèves des classes élémentaires de continuer à bénéficier d'activités périscolaires enrichissantes, la municipalité va mettre en place, durant le temps de garderie, des activités sportives et des ateliers de découverte artistique et ludique à Rosa Bonheur et à Vallaeys. Un bulletin d'inscription sera remis à votre enfant à la rentrée.

Dans l'objectif d'améliorer sans cesse les conditions d'accueil des élèves et de favoriser leur réussite, la municipalité a profité des grandes vacances pour effectuer de gros travaux dans les différentes écoles (menuiseries, sols, stores) et de poursuivre la dotation en matériel scolaire et en équipement numérique.

Toutes vos questions sur le fonctionnement des écoles et des services périscolaires trouveront réponse dans ce petit guide à usage pratique et sur le site "blaye.fr", lesquels ont vocation à faciliter vos démarches en vous donnant un panel d'informations utiles.

Faire réussir tous les élèves dans leurs différences est, pour la municipalité, les parents et les enseignants, une ambition commune. Bonne rentrée à tous!



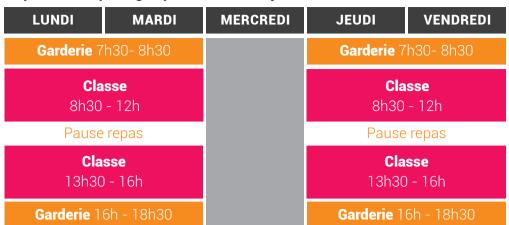
DENIS BALDES MAIRE DE BLAYE



BÉATRICE SARRAUTE ADJOINTE L'EDUCATION

EMPLOIS DU TEMPS

Emplois du temps du groupe scolaire Vallaeys :









Paiement en ligne

Vous avez la possibliité de payer

les services périscolaires

par carte bancaire sur

www.blaye.fr (rubrique "famille"

et "Enseignements")

Services au menu

La chaîne de self fonctionne en liaison chaude du fait de la présence de la cuisine centrale au sein de l'école élémentaire Rosa Bonheur.

Menus: sont arrêtés par commission municipale 2 fois par trimestre et disponibles sur www.blaye. fr, rubrique "Famille" / "Enseignements"

> Toute restriction alimentaire doit faire l'objet d'une demande spécifique en Mairie. Accord sur avis de la commission

Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire situé au sein de l'école Vallaeys reçoit également les enfants de l'école

Les élèves bénéficient d'un goûter GRATUIT en début de garderie.

Vous devez impérativement récupérer votre enfant au sein de la garderie et en respecter les horaires.

MERCI DE PRÉVENIR EN CAS DE RETARD AU :

05.57.64.42.16

> Des aides municipales particulières pourront être accordées aux familles qui en feront la demande (en Mairie) sur examen de leur dossier.

Tarifs restauration

Tarif A: QF inférieur à 300 = 0,50€ **Tarif B :** QF de 301 à 500 = 1,63€ **Tarif C**: QF de 501 à 750 = 1,97€ **Tarif D :** QF de 751 à 1100 = 2,17€ **Tarif E :** QF supérieur à 1100 = 2,72€ Tarif F: Enfants non Blayais = 3,28€

Tarifs accueil pēriscolaire

POUR 15 MIN

Tarif A: 0,05€

Tarif B : 0.17€

Tarif E: 0,28€

Tarif F : 0,33€

Tarif C: 0,20€ **Tarif D** : 0,22€

Services à la carte

À son inscription, chaque enfant reçoit une carte magnétique à récupérer à l'accueil de la Mairie. Un compte "Famille" est ouvert en Mairie pour chaque fratrie scolarisée.

L'enfant présente sa carte magnétique dans la borne de son école à chaque utilisation des services périscolaires :

> Restaurant scolaire : en arrivant

> Accueil périscolaire : en arrivant et en partant

Pour être pris en compte au sein de ces deux services (préparation du bon nombre de repas/surveillance de l'enfant) : il est imperatif de badger.

Passer les bornes

Une borne dans chaque établissement scolaire est reliée par informatique au système de gestion situé en Mairie. Chaque "badgeage" avec la carte magnétique :

> débite le compte de la famille du montant de l'activité consommée

> enregistre la présence de l'enfant à cette activité : impossible de passer deux fois pour le même service dans la même journée.

Securité routière TOUS responsable!









Comment gérer son compte famille ?Selon le principe du pré-paiement, la gestion est effectuée par une régie de recettes qui

dépend du Trésor Public :

- > La borne vous indique quand recharger votre carte.
- > La situation du compte « Famille » est consultable en Mairie ou sur le site www.blaye.fr grâce à votre identifiant et votre mot de passe.

NB: En cas de non paiement, le montant de la dette sera exigé par le Trésor Public après relance de la Mairie.

Comment alimenter son compte famille?

- > Par chèque : libellé au nom du Trésor Public mentionnant au dos le nom du (ou des) enfant(s) et envoyé par la poste ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie. (à droite du portail)
- > En espèces : tous les jours aux heures d'ouverture de la Mairie.
- > Par carte bancaire: sur www.blaye.fr, rubrique "Famille" / "Enseignements".

école Multi-activités

Les élèves du CP au CM2 doivent s'inscrire début septembre aux Multiactivités. Deux fois par semaine (hors vacances scolaires), il leur sera proposé de participer à des parcours de découverte de pratiques sportives ou ludiques.

› Un bulletin d'inscription sera remis à la rentrée à chaque enfant dans les classes concernées.

Que faire en fin d'année scolaire?

L'élève poursuit sa scolarité dans une des écoles publiques de Blaye :

La carte reste valable pour l'année scolaire suivante. Si le solde du compte "Famille" est positif, le montant du crédit est mis en réserve pour la rentrée.

L'élève quitte l'école :

> Déménagement : le compte doit être clôturé. La carte doit être rapportée en Mairie pour destruction.

> Entrée au Collège :

- 1) Le compte "Famille" demeure, sans démarche particulière, pour les enfants de la fratrie restant scolarisés dans l'une des écoles publiques.
- 2) Le compte "Famille" doit être clôturé, si aucun enfant ne demeure scolarisé dans une des écoles publiques. La carte doit être rapportée en Mairie pour destruction.



de la définitive

Comment clôturer le compte | famille?

La clôture et la régularisation du compte "Famille" se fait en Mairie pendant la première semaine des vacances d'été. Veillez à ce que le solde de votre compte soit égal à 0 € en fin d'année scolaire. (Le crédit restant ne sera pas remboursé s'il est inférieur à 5,00 €).



Dans le cas de changement de coordonnées (adresse, téléphone, portable...) en cours d'année, sans changement d'école : information obligatoire en Mairie.